

COMMUNIQUE DE PRESSE

Influenza Aviaire Hautement Pathogène (IAHP) : Passage du niveau de risque négligeable à modéré sur l'ensemble du département

La situation de l'influenza aviaire en Europe et plus particulièrement en Suisse et en Italie ont conduit le ministère en charge de l'agriculture à saisir l'agence nationale de sécurité sanitaire de l'alimentation, de l'environnement et du travail (Anses). L'agence a confirmé que la proximité de foyers dans l'avifaune et le début des migrations vers le sud génèrent un risque non négligeable d'introduction de l'influenza aviaire sur le territoire métropolitain depuis la Suisse vers les départements de l'Ain, de la Savoie et de la Haute- Savoie, via le « continuum » formé par les grands lacs alpins et la Dombes.

Par conséquent, le ministère en charge de l'agriculture a décidé de relever à « modéré » le niveau de risque épizootique de l'influenza aviaire sur l'ensemble des communes des départements de l'Ain, de la Savoie et de la Haute-Savoie par arrêté ministériel du 11 octobre 2017.

Le passage au niveau de risque modéré impose la mise en place de mesures visant à protéger les élevages avicoles et à renforcer la surveillance dans l'avifaune.

Selon la commune dans laquelle un propriétaire détient ses animaux, deux situations sont possibles (cf. carte et liste ci-jointes).

1/ Dans les communes du département qui ne sont **pas situées en zone à risque particulier** (ZRP) vis-à-vis de l'Influenza aviaire hautement pathogène, **les règles générales de biosécurité** sont inchangées. Elles s'appliquent pour tout détenteur d'oiseaux et sont rappelées ci-dessous :

- distribuer toute nourriture et eau à l'intérieur ;
- ne pas utiliser des eaux de surface pour le nettoyage et l'abreuvement des animaux ;
- protéger les aliments et les litières ;
- ne pas épandre des fientes ou fumiers non assainis ;
- surveillance quotidienne des oiseaux pour déceler l'apparition de symptômes de maladie et déclaration sans délai par le détenteur au vétérinaire sanitaire de tout comportement anormal et inexplicable des oiseaux ou tout signe de maladie grave ;
- mettre en place, pour les élevages professionnels, un plan de biosécurité.

Les lâchers de gibiers originaires d'une zone à risque particulier sont interdits sauf dérogation. Les rassemblements d'oiseaux sont possibles sauf pour ceux provenant d'une zone à risque particulier qui doivent alors répondre à des conditions spécifiques (contacter la DDCSPP pour plus d'informations).

2/ Dans les **communes situées en zone à risque particulier** vis-à-vis de l'Influenza aviaire hautement pathogène, des mesures de biosécurité renforcées sont obligatoires et s'ajoutent aux mesures générales précitées.

- les oiseaux d'élevage ou de basse-cour, quelle que soit l'espèce, doivent être confinés ou protégés par des filets sur les parcours extérieurs ;
- les éleveurs professionnels qui ne peuvent pas répondre au confinement ou être protégés par des filets peuvent bénéficier d'une dérogation sous réserve de mettre en œuvre des mesures de biosécurité alternatives validées par une visite vétérinaire. Cette visite a lieu à l'initiative et à la charge des éleveurs ;
- les éleveurs professionnels sont tenus à une surveillance quotidienne de leurs oiseaux pour déceler l'apparition de symptômes de maladie et déclaration sans délai par le détenteur au vétérinaire sanitaire de tout comportement anormal et inexplicable des oiseaux ou tout signe de maladie grave ;
- les élevages non professionnels (basses-cours) ne peuvent pas bénéficier d'une dérogation au confinement.
- les rassemblements de volailles sont interdits sauf dérogation* ;

- la sortie d'oiseaux pour participer à des rassemblements d'oiseaux hors de ces communes est interdite sauf dérogation* ;
- les transports et lâchers de gibiers sont interdits sauf dérogation* ;
- les transports et utilisation d'appelants sont interdits.

Pour le département de la Savoie, 63 communes sont en zone à risque particulier en vallée du Rhône, et à proximité du lac du Bourget.

*** Contacter la DDCSPP pour plus d'informations :**

Direction départementale de la cohésion sociale et de la protection des populations
321 chemin des moulins
BP 91113
73011 CHAMBERY CEDEX
Tel : 04 79 33 15 18 / Mail : ddcspp@savoie.gouv.fr